

## **UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **SYNDICAT ELECTRICITE ET GAZ DU RHIN : RAPPORT ANNUEL**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

## **REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal approuve le règlement du cimetière

## **PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le débat sur les orientations générales du PADD tel que prévu par l'article L 153-12 du code de l'urbanisme a eu lieu en présence de M. Rolli (ADAUHR) et a donné lieu aux observations suivantes :

- La nécessité de mener une réflexion sur la sécurisation de la traversée d'agglomération
- La prévision d'une connexion cyclable Est / Ouest

## **CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE LOTISSEMENT RIVE OUEST**

Dans le plan initial d'implantation du lotissement « rive Ouest » il était prévu d'aménager une petite bande de terre d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> devant les parcelles 444 et 445 à traiter en massif.

Vu la difficulté d'entretien de cette parcelle et suite à la demande des deux propriétaires, le Conseil municipal valide la cession gratuite des 2 \* 40 m<sup>2</sup> selon PV d'arpentage ci-joint aux propriétaires respectifs à savoir :

M. et Mme MASSOUBEYRE, M. et Mme OBERLE SCHOTT. Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des acquéreurs